

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 10 décembre 2020 à 20 heures par vidéoconférence.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

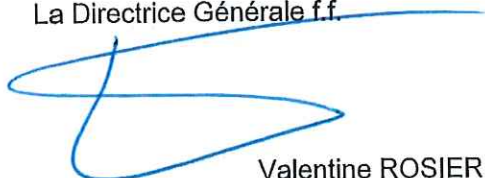
ORDRE DU JOUR

~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Reprise de mandat - Création d'un parc naturel "Coeur de Condroz"
3. Budget communal 2021 - Approbation
4. Budget 2021 - CPAS - Approbation
5. Budget 2021 - Fabrique d'Eglise d'Assesse - Approbation
6. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2021- Approbation
7. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2021- Approbation
8. ORES - Remplacement AGW EP - ASSESE - 352181 - 2020 - Phase 1/1 - 237 points
9. Ecole communale de Courrière - Acquisition de matériels pour la rénovation des toilettes : approbation du mode de passation, des conditions, de l'estimation
10. Permis de lotir - Consorts Lambert - rue du Pourrain à Assesse - rétrocession à titre gratuit d'une partie de parcelle privée au profit de la Commune- Projet d'acte
11. Appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" - dossier de candidature
12. CCATM - Renouvellement de la Présidence
13. Subvention extraordinaire 2020 - RCAS - Décision
14. Subside 2020 - Ecoles - Décision
15. Subside 2020 - ASBL CAIAC - Libération de la dernière tranche - Décision
16. Subside 2020 - ASBL ACSTA - Décision
17. Subside 2020 - Comité d'Animation Sartoise asbl - Maison d'accueil "Les Petits Coucous" - Décision
18. Plan communal d'aides aux associations et asbl assessoises, des suites des conséquences du Covid-19

La Directrice Générale f.f.



Valentine ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Bourgmestre



Jean-Luc MOSSERAY

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.